



MAIRIE DE
PUGET-VILLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 17 h 00, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni au restaurant scolaire sous la Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	24
Nombre de conseillers municipaux représentés :	2
Nombre de conseillers municipaux absents :	1
Nombre de votants :	26
Date d'envoi de la convocation :	3 juillet 2020
Ordre du jour affiché le :	3 juillet 2020

Présents : ALTARE Catherine, FOSSE Didier, BOYER Frédéric, CORDEIL Corinne, BONGIORNO Gérard, DROMER Agnès, ROUX Jean-Pierre, FERRARO Céline, BIANCHERI Christian, HOUILLIER Florence, ASTESIANO Franck, BRETON Géraldine, ROBERT Sébastien, HECKMANN Ingrid, PELLEGRINO Pascal, ZAMBOTTI Arlette, D'HAILLECOURT Thibaut, BEN DADDA Karim, FLOCH MALAN Marie-Laurence, AUDRA Jérémie, DUCREUX Céline, CANNIZZARO Philippe, GHEZALI Tayeb, MASSE Jean Christophe.

Absent(s) ayant donné procuration : Claudine BOLLA SCOTTO donne procuration à Catherine ALTARE, Nathalie BOURAGBA donne procuration à Didier FOSSE.

Absent(s) : BRISSI Jacqueline.

Secrétaire de séance : Florence HOUILLIER

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 3 juillet 2020 (à l'unanimité).

1-Elections des délégués et des suppléants au sein du conseil municipal pour les élections sénatoriales 2020

Madame le Maire invite le conseil à procéder, au scrutin secret à la proportionnelle, à la désignation des délégués pour l'élection sénatoriale 2020.

Une seule liste présentée : liste du groupe majoritaire composée de 20 candidats.

Le bureau électoral procède, en présence des membres du conseil municipal, au dépouillement du vote et donne les résultats.

Le bureau électoral a proclamé élus délégués au premier tour de scrutin Mesdames et Messieurs : Catherine ALTARE – Didier FOSSE – Céline FERRARO – Franck ASTESIANO – Ingrid HECKMANN – Sébastien ROBERT – Florence HOUILLIER – Thibaud D'HAILLECOURT – Frédéric BOYER – Jean-Pierre ROUX – Jacqueline BRISSI – Corinne CORDEIL – Nathalie BOURAGBA – Gérard BONGIORNO – Arlette ZAMBOTTI -

Le bureau électoral a proclamé ensuite élus suppléants au premier de scrutin Mesdames et Messieurs : Agnès DROMER – Karim BEN DADDA – Géraldine BRETON – Pascal PELLEGRINO – Christian BIANCHERI.

Les élus désignés délégués ou suppléants ont tous accepté leur désignation.

2-Commissions municipales : création et désignation des membres

Madame le Maire expose que le conseil municipal peut former en son sein, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil afin d'améliorer le fonctionnement du conseil. Il est précisé que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Mme le Maire propose de créer 8 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil municipal :

- **Finances et Affaires Générales**
- **Urbanisme et Affaires Foncières**
- **Affaires scolaires et périscolaires - Jeunesse**
- **Environnement : Eau - Assainissement - Pluvial**
- **Sécurité et défense incendie**
- **Travaux en régie**
- **Gestion de la voirie**
- **Associations - Infrastructures - Développement économique**

Madame le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit de 8 membres (6 membres du groupe majoritaire et 1 membre de chaque groupe minoritaire). Chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la création de 8 commissions et composées, chacune d'elles de 8 membres et désigne les membres de chaque commission comme suit :

- **Finances et Affaires Générales** : Didier FOSSÉ, Frédéric BOYER, Christian BIANCHERI, Pascal PELLEGRINO, Nathalie BOURAGBA, Gérard BONGIORNO, Marie-Laurence FLOCH MALAN, Jérémie AUDRA
- **Urbanisme et Affaires Foncières** : Jacqueline BRISSI, Frédéric BOYER, Céline FERRARO, Sébastien ROBERT, Arlette ZAMBOTTI, Claudine BOLLA SCOTTO, Céline DUCREUX, Tayeb GHEZALI
- **Affaires scolaires et périscolaires – Jeunesse** : Gérard BONGIORNO, Agnès DROMER, Géraldine BRETON, Sébastien ROBERT, Pascal PELLEGRINO, Nathalie BOURAGBA, Marie-Laurence FLOCH MALAN, Céline DUCREUX
- **Environnement / Eau - Assainissement - Pluvial** : Florence HOUILLIER, Jacqueline BRISSI, Christian BIANCHERI, Céline FERRARO, Sébastien ROBERT, Ingrid HECKMANN, Jérémie AUDRA, Jean-Christophe MASSE
- **Sécurité et défense incendie** : Christian BIANCHERI, Didier FOSSÉ, Jacqueline BRISSI, Gérard BONGIORNO, Florence HOUILLIER, Jean-Pierre ROUX, Franck ASTESIANO, Jean-Christophe MASSE
- **Travaux en régie** : Franck ASTESIANO, Didier FOSSÉ, Corinne CORDEIL, Jean-Pierre ROUX, Pascal PELLEGRINO, Claudine BOLLA SCOTTO, Céline DUCREUX, Jean-Christophe MASSE
- **Gestion de la voirie** : Jean-Pierre ROUX, Didier FOSSÉ, Céline FERRARO, Franck ASTESIANO, Thibaut D'HAILLECOURT, Karim BEN DADDA, Jérémie AUDRA, Jean-Christophe MASSE
- **Associations – Infrastructures - Développement économique** : Frédéric BOYER, Corinne CORDEIL, Agnès DROMER, Ingrid HECKMANN, Thibaut D'HAILLECOURT, Nathalie BOURAGBA, Philippe CANNIZZARO, Tayeb GHEZALI.

3-Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Madame le Maire expose que les dispositions du Code général des Collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Afin de

favoriser une bonne administration communale et dans l'objectif de ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune.

Le conseil municipal décide à la majorité (4 voix contre : Mesdames FLOCH MALAN Marie-Laurence, DUCREUX Céline, Messieurs AUDRA Jérémie, CANNIZZARO Philippe) de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux tant pour les régies de recettes que d'avances ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle tant devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales ;
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 15° De réaliser les lignes de trésorerie d'une durée maximale de douze mois sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 € par année civile ;
- 16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 17° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 18° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

4-Versement des indemnités de fonctions au Maire, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant une délégation

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal. Après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre – Mme FLOCH MALAN Marie-Laurence et 3 absentes : Mme DUCREUX Céline et Messieurs AUDRA Jérémie, CANNIZZARO Philippe), le conseil municipal décide d'adopter le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées ci-dessous :

QUALITE	NOM – PRENOM	% indice brut 1027	Montant maximum de l'indemnité brut	Montant de l'indemnité brut attribuée
Maire	Madame Catherine ALTARE	46.75	2139.17 €	1818.29 €
Adjoint au maire	FOSSE Didier	18.70	855.67 €	727.31 €
Adjoint au maire	BRISSI Jacqueline	18.70	855.67 €	727.31 €
Adjoint au maire	BOYER Frédéric	18.70	855.67 €	727.31 €
Adjoint au maire	CORDEIL Corinne	18.70	855.67 €	727.31 €
Adjoint au maire	BONGIORNO Gérard	18.70	855.67 €	727.31 €
Adjoint au maire	HOUILLIER Florence	18.70	855.67 €	727.31 €
Adjoint au maire	BIANCHERI Christian	18.70	855.67 €	727.31 €
Conseiller municipal	ASTESIANO	17	Dans l'enveloppe	661.19 €

délégué	Franck		globale	
Conseiller municipal délégué	DROMER Agnès	5.2	Dans l'enveloppe globale	202.24 €
Conseiller municipal délégué	PELLEGRINO Pascal	5.2	Dans l'enveloppe globale	202.24 €
Enveloppe globale mensuelle maximale (maire, adjoints et conseillers municipaux délégués)			8 128.86 €	
Enveloppe globale mensuelle utilisée (maire, adjoints et conseillers municipaux délégués)				7 975.13 €

Mme FLOCH MALAN demande de combien est l'enveloppe pour une commune de notre strate ?

Mme ALTARE précise qu'avec 8 adjoints, l'enveloppe est de 8 984,53 €. Vous constatez que l'enveloppe mensuelle maximale pour le Maire et 7 adjoints est de 8 128,86 €. Il est proposé 7 adjoints et 3 conseillers délégués, pour un montant total 7 975,13 €

Mme FLOCH MALAN donne explication de son vote contre car dans la profession de foi du premier tour de Madame ALTARE, il était indiqué une baisse de 25 % de l'indemnité des élus ce qui pouvait laisser supposer que ce serait encore le cas. En 2009, elle avait déjà voté contre l'augmentation des indemnités de fonctions compte tenu du contexte de crise en 2008 et d'aujourd'hui. Elle ajoute : « C'est juste pour le principe, je ne suis pas contre le fait que les élus soient indemnisés ».

5-Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés à la formation

Madame le maire expose à l'assemblée que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales qui précise que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Le conseil municipal valide les orientations définies en matière de formation.

Compte tenu des capacités budgétaires, Madame le maire propose qu'une enveloppe budgétaire d'un montant compris entre 2 et 10% des indemnités de fonction soit susceptible d'être consacrée chaque année à la formation des élus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité (telles que Développement Durable et Fondamentaux de l'Action Publique Locale notamment), ainsi que ses modalités d'exercice. Il est à noter que la loi autorise jusqu'à 20% du montant des indemnités pour la formation.

6-Modalité de remboursement des frais réels liés aux fonctions électives

Madame le maire expose qu'en plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières.

Elle informe que ces remboursements de frais sont limités par les textes.

Elle précise que seuls les élus non indemnisés pourront y prétendre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de fixer les modalités de remboursement de frais réels liés à l'exercice des fonctions électives relatifs aux frais de déplacement des membres du Conseil municipal.

Mme FLOCH MALAN : qu'entendez-vous par hors du territoire ?

Mme ALTARE : en dehors de la commune.

Mme HECKMANN : y a-t-il un plafond ?

Mme ALTARE : sur factures des frais réellement engagés et selon les critères règlementaires.

7-Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'actions sociales (CCAS)

Le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 8 soit :

- 4 membres élus par le conseil municipal
- 4 membres nommés par le maire

8-Election des membres du conseil d'administration du CCAS

Après appel à candidature par Mme le Maire, 2 listes ont été présentées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au vote à main levée et désigne membres élus du conseil d'administration du CCAS : Mesdames Claudine BOLLA SCOTTO, Corinne CORDEIL, Marie-Laurence FLOCH et Monsieur Didier FOSSÉ.

9-Constitution d'une Commission d'Appel d'Offres

Après appel à candidature par Mme le Maire, 2 listes ont été présentées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au vote à main levée et désigne membres élus de la commission d'Appel d'Offre : Mesdames Ingrid HECKMANN, Céline DUCREUX et Messieurs Franck ASTESIANO, Sébastien ROBERT, Jean-Pierre ROUX membres titulaires et Mesdames Corinne CORDEIL, Florence HOUILLIER et Messieurs Thibaut D'HAILLECOURT, Gérard BONGIORNO, Jérémie AUDRA membres suppléants de la commission d'Appel d'Offres.

10-Désignation du correspondant Défense

Après appel à candidature par Mme le Maire, une seule candidature au poste du correspondant défense s'est présentée. Le candidat est donc désigné immédiatement sans procéder au vote. Est désigné correspondant à la Défense : Madame Florence HOUILLIER.

11-Désignation des délégués de la commune au sein du SICTIAM

Après dépouillement le vote a donné : 26 bulletins trouvés dans l'urne. (25 pour et 1 nul)

Monsieur Pascal PELLEGRINO titulaire et Monsieur Franck ASTESIANO suppléant représentants de la commune au sein du SICTIAM.

12-Désignation des délégués de la commune au sein du SIVAAD

Après appel à candidature par Mme le Maire, 1 seule liste a été présentée.

Les candidats sont donc désignés immédiatement sans procéder au vote. Sont désignés membres élus de la commune au sein du SIVAAD : Monsieur Jean-Pierre ROUX, Madame Ingrid HECKMANN membres titulaires et Monsieur Gérard BONGIORNO, Madame Corinne CORDEIL membres suppléants.

13-Désignation des membres de la commission d'Appels d'Offres du SIVAAD et autorisation de signature de la convention constitutive du groupement de commandes

Après appel à candidature par Mme le Maire, 1 seule liste a été présentée.

Les candidats sont donc désignés immédiatement sans procéder au vote. Sont désignés délégués de la commission d'appel d'offre du SIVAAD Monsieur Jean-Pierre ROUX et Madame Ingrid HECKMANN, et Mme le Maire est autorisée à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

14-Désignation des délégués de la commune au sein du SYMIELECVAR

Après appel à candidature par Mme le Maire, 1 seule liste a été présentée.

Les candidats sont donc désignés immédiatement sans procéder au vote. Sont désignés délégués de la commune au sein du SYMIELECVAR : Monsieur Franck ASTESIANO titulaire et Monsieur Pascal PELLEGRINO suppléant.

15-Désignation des délégués de la commune au sein du syndicat mixte du Massif des Maures

Après appel à candidature par Mme le Maire, 1 seule liste a été présentée.

Sont désignés délégués de la commune au sein du syndicat mixte du massif des Maures : Monsieur Christian BIANCHIERI - titulaire et Madame Florence HOUILLIER - suppléante.

16-Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein de la société publique locale (SPL) Ingénierie Départementale 83

Après appel à candidature par Mme le Maire, 1 seule liste a été présentée.

Le candidat est donc désigné immédiatement sans procéder au vote. Est désigné représentant de la commune au sein de la SPL ID 83 : Monsieur Franck ASTESIANO.

17-Désignation des représentants du conseil municipal au sein d'associations locales (loi 1901)

Après appel à candidature par Mme le Maire, 1 seule liste a été présentée.

Les candidats sont donc désignés immédiatement sans procéder au vote. Sont désignés au sein d'associations locales :

- Monsieur Christian BIANCHERI titulaire et Madame Florence HOUILLIER suppléante de l'Association des communes forestières Varoises
- Monsieur Didier FOSSE titulaire et Madame Corinne CORDEIL suppléante de la Mission Locale du Coudon au Gapeau.

18-Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Après appel à candidature par Mme le Maire, 1 seule liste a été présentée.

Le candidat est donc désigné immédiatement sans procéder au vote. Est désigné représentant du conseil municipal au sein du CNAS Madame Géraldine BRETON.

19-Désignation de membres aux conseils d'écoles

Après appel à candidature par Mme le Maire, 1 seule liste a été présentée.

Les candidats sont donc désignés immédiatement sans procéder au vote. Sont désignés membres aux conseils des écoles :

- Monsieur Sébastien ROBERT pour le conseil d'Ecole Elémentaire.
- Monsieur Gérard BONGIORNO pour le conseil d'Ecole maternelle.

20-Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein de la commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aérodrome de CUERS-PIERREFEU

Après appel à candidature par Mme le Maire, 1 seule liste a été présentée.

Les candidats sont donc désignés immédiatement sans procéder au vote. Sont désignés représentants au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Cuers-Pierrefeu : Monsieur Christian BIANCHERI - titulaire, et Madame Ingrid HECKMANN - suppléante.

21-Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein de la commission de suivi de site de Roumagayrol

Après appel à candidature par Mme le Maire, 1 seule liste a été présentée.

Les candidats sont donc désignés immédiatement sans procéder au vote. Sont désignés représentant au sein de la commission de suivi de site de Roumagayrol : Madame Céline FERRARO - titulaire, et Madame Catherine ALTARE - suppléante.

22-Appels d'offres passés pour le compte de la commune par le groupement de commande des collectivités territoriales du Var. Autorisation donnée au Maire de signer les pièces des marchés pour 2020-2021

Il revient aux membres de l'assemblée d'autoriser la signature des actes d'engagements et tous documents résultant de l'appel d'offres collectif pour le lot – **Fournitures d'habillement, d'articles chaussants, accessoires et EPI pour les collectivités locales à l'entreprise Descours et Cabaud.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des marchés issus de l'appel d'offres collectif, ainsi que les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces marchés.

23-Création d'une nouvelle autorisation de programme 2020-01 : Travaux de sécurisation de Haute-Ville et abrogation de la délibération N°2019/017

Madame le Maire explique que compte tenu de la durée pluriannuelle des travaux, du coût important pour la commune et dans un souci de bonne gestion, il convient de gérer les travaux de sécurisation du site de la Haute-Ville en Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP/CP).

Le montant estimatif des travaux de la phase 2 s'élève à 958 126 € TTC. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise la création d'une autorisation de programme 2020-01 « Travaux de sécurisation du site de Haute-Ville » pour un montant de 958 126 € TTC sur 3 ans.

M. AUDRA : pour quelle raison la dépense n'a pas été utilisée ?

Mme ALTARE : nous avons rencontré des problèmes avec l'architecte, le marché a été résilié.

M. AUDRA : a-t-il été rémunéré ?

Mme ALTARE : à hauteur du travail qu'il avait présenté jusqu'à l'étape Avant-Projet Définitif.

24-Modification de l'autorisation de programme 2019-01 : suppression du passage à niveau 24 / La Ruol

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'importance de supprimer le passage à niveau n°24 situé à la Ruol jugé dangereux depuis de nombreuses années et régulièrement en panne.

L'autorisation de Programme avait été portée à 390 000 € € TTC et les crédits de paiement étaient répartis sur 3 exercices. Compte tenu des études réalisées sur l'exercice 2019 et du programme défini pour les exercices 2020-2021, il convient d'ajuster les crédits de paiement. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de maintenir l'autorisation de programme n°2019-01 à 390000€ et d'ajuster les crédits de paiement.

25-Modification de l'autorisation de programme 2015-01 voirie communale

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'importance de continuer les travaux en matière de voirie et réseaux divers (VRD) sur la commune de Puget-Ville.

L'autorisation de programme avait été portée à 2 232 089,70 € € TTC.

Compte tenu des travaux réalisés sur l'exercice 2019 et du programme de travaux défini pour l'exercice 2020, il convient ainsi de diminuer l'autorisation de programme à 1 768 076.89 € soit une baisse de 464 012.81 €. Après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions : Mesdames FLOCH MALAN, DUCREUX et Messieurs AUDRA, CANNIZZARO), le conseil municipal décide de porter l'autorisation de programme n°2015-01 à 1 768 076.89 €.

26-Adoption du compte de gestion 2019 – budget principal

Madame le Maire précise à l'assemblée municipale, que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Receveur en poste à Cuers et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune.

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	4 002 071,71 €	940 270,97 €
Dépenses	3 794 217,01 €	1 383 739,04 €
Résultats de l'exercice 2019	+ 207 854.70 €	- 443 468.07 €
Report de l'exercice 2018	+ 1 131 562.26 €	- 741 386.25 €
Résultats de clôture 2019	+ 1 339 416.96 €	- 1 184 854,32 €
<i>Soldes des restes à réaliser 2019</i>		+ 997 319.19 €
<i>RAR dépenses</i>		160 350.40 €
<i>RAR recettes</i>		1 157 669.59 €
<i>Résultat corrigé des RAR</i>		- 187 535.13 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 du budget principal.

Madame le Maire quitte la séance.

27-Adoption du compte administratif du budget principal 2019

Le Compte de Gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, adopte le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	4 002 071,71 €	940 270,97 €
Dépenses	3 794 217,01 €	1 383 739,04 €
Résultats de l'exercice 2019	+ 207 854.70 €	- 443 468.07 €
Report de l'exercice 2018	+ 1 131 562.26 €	- 741 386.25 €
Résultats de clôture 2019	+ 1 339 416.96 €	- 1 184 854,32 €
<i>Soldes des restes à réaliser 2019</i>		+ 997 319.19 €
<i>RAR dépenses</i>		160 350.40 €
<i>RAR recettes</i>		1 157 669.59 €
<i>Résultat corrigé des RAR</i>		- 187 535.13 €

Madame le maire reprend la présidence de la séance.

28-Affectation du résultat 2019 au budget principal de la commune

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat et constatant que le Compte Administratif 2019 fait apparaître un résultat de clôture de fonctionnement de **+ 1 339 416.96 €**,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<u>AFFECTATION</u>	
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	+ 187 535.13 €
Report en fonctionnement (R 002)	+ 1 151 881.83 €

29-Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Les bases d'imposition prévisionnelles sont estimées, dans l'attente de la détermination des bases par la Direction régionale des finances publiques, pour le calcul du produit fiscal à inscrire au budget primitif 2020.
Pour rappel, le montant prévisionnel qui sera reversé dans le cadre du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources est de **272 886.00 €**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de voter les taux des 3 taxes directes locales, à savoir :

- Taxe d'habitation : 20.33 %
- Taxe foncière (bâti) : 16.94 %
- Taxe foncière (Non bâti) : 71.93 %

Et dit que les taux restent inchangés en 2020.

30-Attribution d'une subvention au CCAS

Pour équilibrer son budget 2020, le CCAS doit bénéficier d'une subvention de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'octroyer une subvention d'un montant de 5 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale.

31-Vote des subventions aux associations allouées en 2020

Considérant l'importance de l'action des associations loi 1901 pour la vie locale et de leur complémentarité avec l'action publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de verser aux associations pour l'exercice 2020 (soit un total de 36 990 €) les subventions de fonctionnement telles que figurant ci-dessous :

Associations	Attribution 2020
Club Athlétique Pugétois	3 500 €
BMX	4000 €
Club Cycliste la Cuersoise	250,00 €
Energie Zen	400,00 €
La Chibalonnoise	2 000 €
Danse Sons	300 €
Tennis Club Municipal	800,00 €
Foot Loisirs Pugétois	100,00 €
Rugby Club Puget-Ville	1 500,00 €
Olympic Taekwondo Puget-Ville	1000 €
MUSIQUE / CULTURE	
Musique Action Puget	2 000 €
Jazz Variété Pugétois (école de musique)	5 000,00 €
A Cappella	600,00 €
La Compagnie Barre Phillips	700,00 €
Atelier des Tarentes	350,00 €
Comité des Fêtes Pugétois	1000 € 1 abstention (Mme BRETON)
La Revanche de l'âne	100 € (Fête du livre 2020)
PATRIMOINE ET TRADITIONS	
Les Amis du Vieux Puget	1 300 € 1 abstention (M. ASTESIANO)
La Caboche	300,00 €
Rescountre Prouvencau	350,00 €
Boutis plaisir Puget-Ville	150,00 €

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	
Association Varoise des Anciens Combattants et Médailleurs	200,00 €
ARAC	200,00 €
Souvenir Français	200,00 €
LOISIRS	
Club Automne	1 400 € 1 abstention (Mme ZAMBOTTI)
Club Couture	450,00 €
Les Toiles de Puget-Ville	250,00 €
CHASSE ET PECHE	
Le Pinson	200,00 € 1 abstention (M. ASTESIANO)
Le Roseau du Réal	400,00 €
ECOLES / ENFANCE ET JEUNESSE	
Coopérative Scolaire Maternelle	600,00 €
Coopérative Scolaire Élémentaire	4 400,00 €
Les Enfants d'Abord	700,00 €
Lou Nistoun	120,00 €
AUTRES	
Donneurs de Sang Bénévoles	600,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	800,00 €
La Fouxoise	770,00 €

32-Vote du budget primitif 2020 budget principal

Monsieur Didier FOSSE expose au conseil que le vote du budget primitif s'effectue par chapitre budgétaire en fonctionnement et chapitre et opérations en investissement. Il rappelle que le budget est élaboré avec reprise des résultats.

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions : Mesdames FLOCH MALAN, DUCREUX et Messieurs AUDRA, CANNIZZARO) le conseil municipal, adopte le budget primitif 2020 de la commune.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 4 987 054,83 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 4 135 724,63 €

M. AUDRA : la vente du terrain communal se réalisera en début d'année 2021, nous avons donc payé des intérêts pour le prêt relais alors que la vente se réalisera après le remboursement.

Mme SALMI : l'intérêt du prêt relais est justement que l'on ne paye pas d'intérêts mais uniquement des frais. Stratégiquement, compte tenu du report de la cession, c'était le plus intéressant pour la commune. Cependant, la vente ne se réalisant finalement qu'en 2021, la commune doit rembourser le capital en décembre quoi qu'il en soit.

Mme DUCREUX : je fais partie du groupement de maîtrise d'œuvre du projet de cession du terrain au domaine de la Tour. Il est noté dans le rapport que le compromis est prorogé et qu'une vente en bloc sera réalisée par le promoteur. J'ai été informée que l'acheteur potentiel envisage de réaliser uniquement des logements sociaux.

Mme ALTARE : Pour l'instant, dans ce qui est convenu avec le signataire du compromis, il y a 1 immeuble réservé à du logement conventionné et 3 autres à du logement privatif.

Je contacterai le promoteur pour avoir plus d'informations.

Cependant, l'intérêt du promoteur reste le logement privatif sur lequel les marges bénéficiaires sont plus importantes que sur le logement conventionné. Toutefois, le social n'est plus ce que c'était. D'ailleurs, 70 % de la population Pugétoise y est éligible.

De plus, nous serons soumis très prochainement à une obligation d'au moins 15% de logement conventionnés sur la commune et en cas de non réalisation, l'amende est très importante.

Il faudra être vigilant aux types de logements conventionnés proposés, si c'était le cas.

Je vous remercie de cette information et contacterai le promoteur pour en savoir plus.

33-Budget annexe de l'eau – Adoption du compte de gestion 2019

Monsieur Didier FOSSE, rapporteur, précise à l'assemblée municipale, que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Receveur en poste à Cuers et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune.

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	414 210.18 €	108 170.72 €
Dépenses	346 925.70 €	98 114.28 €
Résultats de l'exercice 2019	+ 67 284.48 €	+ 10 056.44 €
Résultats à la clôture de l'exercice précédent (2018)	+ 250 723.21 €	+ 144 733.56 €
Résultats de clôture 2019	+ 318 007.69 €	+ 154 790.00 €
Solde des restes à réaliser 2019		- 17 338.63 €
Résultat corrigé des RAR		+ 137 451.37 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 du budget annexe de l'eau dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Madame le Maire quitte la séance.

34-Budget annexe d'alimentation en eau potable : adoption du compte administratif de 2019

Considérant que le Compte de Gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, adopte le Compte Administratif du budget annexe d'alimentation en eau potable de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	414 210.18 €	108 170.72 €
Dépenses	346 925.70 €	98 114.28 €
Résultats de l'exercice 2019	+ 67 284.48 €	+ 10 056.44 €
Résultats à la clôture de l'exercice précédent (2018)	+ 250 723.21 €	+ 144 733.56 €
Résultats de clôture 2019	+ 318 007.69 €	+ 154 790.00 €
Solde des restes à réaliser 2019		- 17 338.63 €
Résultat corrigé des RAR		+ 137 451.37 €

Madame le maire reprend la présidence de la séance.

35-Budget annexe de l'eau – affectation du résultat 2019

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat du budget annexe d'alimentation en eau potable et constatant que le compte administratif 2019 fait apparaître un résultat de clôture de **+ 318 007.69 €**,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<u>AFFECTATION</u>	
Report en investissement (R001)	+ 154 790.00 €
Report en fonctionnement (R 002)	+ 318 007.69 €

36-Budget annexe de l'eau – vote du budget primitif 2020

Monsieur FOSSÉ rappelle que le vote du budget primitif s'effectue par chapitre, qu'il est financé par les usagers du service, le service étant un Service Public Industriel et Commercial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, adopte le budget primitif 2020 du service d'alimentation en eau potable annexé à la présente délibération avec reprise des résultats, comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 695 721.76 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 533 717.76 €

37-Budget annexe de l'assainissement collectif – adoption du compte de gestion 2020

Monsieur Didier FOSSÉ précise à l'assemblée, que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Receveur en poste à Cuers et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune.

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	326 489.33 €	107 252.54 €
Dépenses	304 466.42 €	180 466.48 €
Résultats de l'exercice 2019	+ 22 022.91 €	- 73 213.94 €
Résultats à la clôture de l'exercice précédent (2018)	+ 500 714.58 €	+ 79 052.10 €
Résultats de clôture 2019	+ 522 737.49 €	+ 5 838.16 €
<i>Solde des restes à réaliser 2019</i>		+ 5691.00 €
<i>Résultat corrigé des RAR</i>		+ 11 529.16 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 du budget assainissement dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Madame le Maire quitte la séance.

38-Budget annexe de l'assainissement collectif : adoption du compte administratif 2019

Considérant que le Compte de Gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, adopte le Compte Administratif du budget annexe de l'assainissement collectif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	326 489.33 €	107 252.54 €
Dépenses	304 466.42 €	180 466.48 €
Résultats de l'exercice 2019	+ 22 022.91 €	- 73 213.94 €
Résultats à la clôture de l'exercice précédent (2018)	+ 500 714.58 €	+ 79 052.10 €
Résultats de clôture 2019	+ 522 737.49 €	+ 5 838.16 €
<i>Solde des restes à réaliser 2019</i>		+ 5691.00 €
<i>Résultat corrigé des RAR</i>		+ 11 529.16 €

Madame le maire reprend la présidence de la séance.

39-Budget annexe de l'assainissement collectif : affectation du résultat 2019

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat et constatant que le compte administratif 2019 fait apparaître un résultat de clôture de **+ 522 737.49 €**,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Report en investissement (R001)	+ 5 838,16 €
Report en fonctionnement (R 002)	+ 522 737.49 €

40-Budget annexe de l'assainissement collectif : vote du budget primitif 2020

Madame le Maire rappelle que le vote du budget primitif s'effectue par chapitre, qu'il est financé par les usagers du service, le service étant un Service Public Industriel et Commercial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, adopte le budget primitif 2020 du service de l'assainissement annexé à la présente délibération avec reprise des résultats, comme suit :

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 855 138,58 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 596 581.65 €

41-Rapport sur les décisions du Maire

Madame le Maire rend compte des dernières décisions prises.

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
2020/021	<p><i>Attribution du marché n°202083100000200</i></p> <p><i>Travaux de réfection de toitures de la Salle Jean Latour</i></p>	<p>Décision d'accepter les offres de l'entreprise Charpentes et Couvertures J. MOREL et Associés, sise au 310 traverse de la Bourgade à AUBAGNE 13400 pour un montant de 46 000,00 € HT soit 55 000,20 € TTC pour le lot 1 et 79 000 € soit 94 800,00 € TTC pour le lot 2.</p>
2020/022	<p><i>Demande de subvention auprès du Département du Var au titre de la répartition des Amendes de Police 2019</i></p>	<p>Décision de présenter une demande de subvention la plus large possible à Monsieur le Président du Département pour l'aménagement et la sécurisation dans le cadre de la poursuite du projet de sécurisation du cheminement piétonnier de la Rue du Mas de Fustier sur un montant global de 54 158,75 € HT.</p>
2020/023	<p><i>Demande de subvention auprès du Département dans le cadre du développement du territoire</i></p>	<p>Décision de présenter une demande de subvention comprenant deux actions distinctes en vue de développer et sécuriser le territoire :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Réfection des bâtiments communaux : Salle Jean Latour et Centre Technique Municipal 2) Acquisition foncière en vue de créer un nouveau parking <p>à hauteur de 46.99 % soit 180 000 € HT sur un montant global de 381 100 € HT.</p>
2020/024	<p><i>Mise en location d'un local commercial communal 35 Place de l'église</i></p>	<p>Décision de signer un bail commercial pour le local sis 35 place de l'Eglise (anciennement local de la Poste) pour une superficie de 55m², avec Mme SPANG Ludivine pour la création d'un commerce « Mes Trésors au Naturel » qui proposera la vente de produits naturels, de produits dits « zéro déchet », de produits de l'artisanat local avec ateliers de création, la vente de vêtements en mode friperie, un salon de thé.</p> <p>Le contrat de location est un bail commercial consenti pour une durée de 9 ans à compter du 26 juin 2020. Le montant du loyer est fixé, pour les 3 premières années, à la somme de 200€ TTC par mois et à partir de la 4^{ème} année fixé à 300€ TTC par mois.</p> <p>Le paiement du loyer commencera le 1^{er} septembre 2020. Dans le cadre de travaux à réaliser, la commune prendra en charge le coût de fourniture de la peinture ainsi que la mise à disposition d'une benne ou camion-benne et l'évacuation des gravats de la démolition de la pièces intérieure ainsi que la mise en sécurité électrique de cette pièce avant démolition.</p>

La séance est levée à 20h15.